



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2022

Délibération n° 220721-01

Travaux d'étanchéité

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN,
M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Annie PRAT

Excusés ayant donné pouvoir : Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN

Excusés : Jean CLOT

▲ 01. Travaux d'étanchéité, bâtiment Le Cartusia, Col de Porte

Mr le Maire, Sylvain DULOUTRE rappelle le problème d'étanchéité constaté sur le bâtiment Le Cartusia, au Col de porte. Il précise que cela impacte directement l'exploitation de l'activité nordique de La Métro.

D'importants travaux d'étanchéité sont à réaliser sur la terrasse du Cartusia avant la saison hivernale. Ils vont être subventionnés à 50% par le Conseil Régional.

Une aide financière complémentaire sera apportée par La Métro.

ANNEXE : Devis BPS

Reprise sur la TERRASSE

Coût : 35 331 EUR HT / 42 397.20 EUR TTC



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le maire, à signer le devis pour la réalisation des travaux.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 21 juillet 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2022

Délibération n° 220721-02

Travaux chauffage

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Annie PRAT

Excusés ayant donné pouvoir : Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN

Excusés : Jean CLOT

▲ 02. Travaux de chauffage, bâtiment Le Cartusia, Col de Porte

Mr le Maire, Sylvain DULOUTRE, rappelle le problème de chauffage constaté au Cartusia, notamment avec la chaudière principale (à fioul).

Cela impacte directement la clientèle et l'activité hôtellerie-restauration.

Des interventions de réparation ont été réalisées à plusieurs reprises ces derniers mois sans résultat.

Depuis le 1er janvier 2022, la Réglementation Environnementale RE 2020 interdit la pose de chaudière à gaz dans les bâtiments neufs, elle reste possible pour les bâtiments existants.

Depuis le **1er juillet 2022**, il est interdit d'installer des **chaudières** à fioul.

Pour mémoire une étude de diagnostic du bâtiment du Cartusia est en cours, en vue de réaliser à termes la rénovation énergétique globale du bâtiment comprenant notamment la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage.

Des solutions provisoires pour permettre la continuité de l'exploitation de l'hôtel restaurant Le Cartusia, doivent être trouvées :

- Soit réparation de la chaudière actuelle,

- Soit installation d'une nouvelle chaudière à gaz (recherche d'un équipement d'occasion)

Des devis ont été demandés pour l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz.

Selon le montant des travaux et sa pertinence (le montant du devis ne doit pas dépasser le surcoût lié à une production électrique de l'eau chaude), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le maire à signer le devis pour la réalisation des dits travaux.

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 21 juillet 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2022

Délibération n° 220721-03

BUDGET FORÊT - Décision Modificative N°2

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Annie PRAT

Excusés ayant donné pouvoir : Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN

Excusés : Jean CLOT

▲ 03. Budget Forêt – Décision modificative Numéro 02

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget Forêt 2022 :

DM2 BUDGET FORET

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
BUDGET FORET				
dépenses d'EXPLOITATION	22 844,79 €			27 844,79 €
6282 Frais de Gardiennage	400,00 €		5 000,00 €	5 400,00 €
recettes d'EXPLOITATION	22 844,79 €			27 844,79 €
701 Vente de produits finis	7 000,00 €		5 000,00 €	12 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 21 juillet 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

